



**Décision n° 18-DCC-168 du 15 octobre 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société GFNT
Développement SAS par la société Team Colin SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 septembre 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société GFNT Développement SAS par la société Team Colin SAS, et matérialisée par un protocole de cession de titres en date du 6 septembre 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Team Colin SAS de la société GFNT Développement SAS, laquelle exploite, à travers ses trois filiales, deux concessions automobiles de marques Toyota et Lexus situées dans les départements de la Seine-et-Marne (77) et de la Seine-Saint-Denis (93) et une activité de location de véhicules automobiles dans le département de la Seine-et-Marne (77). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-206 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence